

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I.)

1. Protocole d'accueil individualisé (PAI) : Généralité.

Les familles des élèves porteurs de maladie chronique ou invalidante ayant un retentissement sur la scolarité de l'enfant peuvent demander la mise en place d'un projet d'accueil individualisé : P.A.I. (Circulaire du 08/09/2003) et le renseigner dans l'encadré du dossier d'inscription aux temps périscolaires.

ENFANT

NOM : PRENOM :

Sexe : féminin masculin Date de naissance :

Adresse :

Ecole fréquentée : Classe : Enseignant :

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : non oui
 Si votre enfant souffre d'une maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires un P.A.I. devra être élaboré.
 L'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille, après signature du protocole.

Allergie alimentaire non oui : à préciser

Problème médical à signaler non oui : à préciser

Choix de menu : avec viande sans viande P.A.I.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il peut concerner le temps scolaire mais également les temps périscolaires. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire, de la Protection maternelle et infantile ou l'infirmière scolaire. Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions de prise de repas,
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- les activités de substitution proposées
- les traitements à dispenser

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes concernées (communauté éducative, le personnel municipal intervenant sur les temps périscolaires).

Le PAI concerne une pathologie ou trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie.

Il est de la responsabilité des familles de **transmettre le PAI à la (au) directrice(eur) de l'école ainsi qu'au service scolaire de la Mairie** afin que toutes les mesures nécessaires puissent être prises lors de l'accueil des enfants sur les temps scolaires et périscolaires (restauration, temps d'animation).

Une réunion de concertation entre la famille et les différents acteurs des temps périscolaires (responsable adjoint du service scolaire, chef d'équipe ATSEM, restauration, animation) pourra être proposée par la municipalité en fonction du PAI.

2. Le protocole d'accueil médicalisée : les documents à fournir au service scolaire par la famille

Tout parent ayant mis en place un projet d'accueil individualisé pour leur enfant doit :

- ✓ Fournir le protocole d'accueil individualisé avec le dossier d'inscription aux temps périscolaires au service scolaire
- ✓ Fournir l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence prescrits
- ✓ Fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à les renouveler (attention les médicaments de cette trousse doivent être les mêmes que ceux écrits sur le protocole de soins d'urgence sans substitution)

3. Le protocole d'accueil médicalisée : mise en place d'un panier repas sur les temps périscolaires.

La Famille s'engage à fournir, à la chef d'équipe restauration, avant le début de la journée scolaire :

- ✓ Une glacière ou sac isotherme **avec bloc de glace (obligatoire)** nécessaire au transport et stockage garantissant le maintien de la chaîne de froid
- ✓ La **totalité** des composants du repas (entrée, plat, dessert)
- ✓ Les **boîtes destinées à contenir les composants**
- ✓ Les familles assument pleinement et entière responsabilité. Si ces 3 conditions ne sont pas respectées, le repas ne pourra être accepté et servi à l'enfant.